

- **Indemnité de Résiliation de Bail payée par l'Acquéreur au profit du Preneur (l'« Indemnité ») : DEUX MILLIONS (2.000.000) d'euros hors taxes, soit DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE (2.400.000) euros TTC (TVA incluse).**

Le montant de l'Indemnité sera versé par l'Acquéreur à la Date de Réalisation sur un compte séquestre au sein de l'étude notariale de Me Pierre-Etienne CAMUSET, notaire à CHALON-SUR-SAONE (71100), et sera libéré par le séquestre au plus tard à la date du 11 novembre 2022, sous réserve d'une Libération des Vignes effective à cette date. Les intérêts sur le montant séquestré calculés entre la date de versement sur le compte séquestre et la libération de ce dernier (au taux en vigueur de rémunération des fonds déposés à la Caisse de Dépôts) reviendront à l'Acquéreur.

*AE* Aucune autre indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due par l'Acquéreur au Preneur (notamment aucune indemnité pour amélioration culturale, le montant de l'Indemnité étant réputé inclure toute indemnité de cette nature).

- Termes et conditions divers :

- Dans le cadre de l'Acte de Vente, le Preneur s'engage à renoncer à exercer son droit de préemption.



**Commenté [MG3]:** @Me THOMAS : pourriez-vous svp chiffrer le montant des frais légaux (barème notarié) liés à la résiliation ?

**Commenté [MG4]:** @Me THOMAS : je vous laisse le soin d'ajuster la rédaction pour prendre en compte le commentaire de l'expert comptable du Domaine